

Chapitre 5

Résultats de notre audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick

Contenu

Résumé.....	67
Vestcor a refusé un accès sans restriction aux renseignements sur les pensions à la vérificatrice générale.....	68
La <i>Loi sur l'administration financière</i> est désuète.....	70
Capacité d'Énergie NB d'autofinancer ses activités	72
La province n'a pas de politique officielle sur la fraude.....	74
Il faut améliorer le suivi des fonds recueillis par les écoles.....	75
La province possède d'importants systèmes de TI désuets.....	76
Que fait la province au sujet de ses systèmes de TI désuets ?.....	77
Que fait la vérificatrice générale pour auditer le nouveau système PRE ?.....	78
Systèmes informatiques audités dans le cadre de l'audit des états financiers de la province.....	78
Nombreuses faiblesses dans le système TI	79

Résultats de notre audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick

Résumé

- Opinion sans réserve de la vérificatrice générale***
- 5.1** Le 8 octobre 2020, la vérificatrice générale a signé une opinion sans réserve (opinion favorable) sur les états financiers consolidés de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.
- 5.2** Cette opinion mentionne que les états financiers consolidés de la province sont présentés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.
- 5.3** Afin de former une opinion sur les états financiers consolidés, nous auditons les programmes et les activités d'importance des ministères et des organismes de la Couronne. Nous auditons aussi les principaux postes de recettes des ministères et un échantillon de leurs charges. Nous examinons également les mécanismes internes de contrôle des systèmes informatiques d'importance.
- Recommandations au Bureau du contrôleur***
- 5.4** Dans le cadre de la plupart des audits, il y a lieu de discuter de certaines constatations avec la direction. Pour l'audit provincial de 2020, nous avons formulé 11 recommandations à l'intention du Bureau du contrôleur. Nous avons résumé ces recommandations dans un rapport présenté au comité d'audit de la province.
- 5.5** Bien que nous estimions important de présenter ces recommandations au contrôleur et au comité d'audit, elles n'étaient pas suffisamment importantes en termes monétaires et qualitatifs pour nuire à notre opinion sur les états financiers consolidés. Nous signalons toutes les constatations importantes dans le présent chapitre.
- 5.6** Bien que nous n'ayons relevé aucune fraude importante, les points soulevés dans nos constatations pourraient entraîner un risque accru de perte ou d'erreur dans les états financiers consolidés de la

province. Il y aurait donc lieu d’y donner suite avant le prochain cycle d’audit.

- 5.7** Dans l’ensemble, le Bureau du contrôleur était d’accord avec nos recommandations et il entend faire le suivi nécessaire dans la prochaine année.

Vestcor a refusé un accès sans restriction aux renseignements sur les pensions à la vérificatrice générale

Vestcor a refusé à la vérificatrice générale un accès sans restriction au dossier de vérification externe de ses entités de placement

- 5.8** Vestcor a refusé à la vérificatrice générale un accès sans restriction au dossier de vérification externe des entités de placement de Vestcor. Vestcor était disposé à accorder un accès restreint avec conditions pour consulter le dossier de vérification externe de ses entités de placement, mais ces conditions étaient inacceptables pour la vérificatrice générale et l’accès n’a donc pas été obtenu.

- 5.9** Ces entités de placement de Vestcor gèrent certains investissements du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick et du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Nous avons demandé l’accès aux renseignements contenus dans le dossier du vérificateur externe pour la vérification des états financiers 2020 de la province.

La Loi sur le vérificateur général accorde au VGNB un droit d’accès pour l’exercice de ses fonctions

- 5.10** À notre avis, le Bureau du vérificateur général (VGNB) est autorisé, conformément à la *Loi sur le vérificateur général*, d’étudier le dossier d’audit externe des entités de placement de Vestcor. L’examen de cette information est, selon nous, nécessaire à l’exécution du mandat que la Loi¹ confère à la vérificatrice générale puisque l’information financière des entités de placement Vestcor est incluse dans les états financiers de la province. Le droit d’accès du VGNB est discuté

¹ *Loi sur le vérificateur général 2011, s.13 « Par dérogation à toute autre loi, le vérificateur général a le droit : (a) à toute heure convenable, d’avoir libre accès aux renseignements se rapportant à l’exercice de ses responsabilités, y compris, même s’ils sont confidentiels ou privés, tous dossiers, documents, registres, accords et contrats. »*

plus à fond dans le rapport de la vérificatrice générale — volume II, chapitre 5.

5.11 Les régimes de pension des services publics et des enseignants du Nouveau-Brunswick sont deux des régimes qui figurent aux états financiers de la province, à la Note 11 — Prestations de retraite. La note 11, qui s'étend sur plusieurs pages, fait partie intégrante des états financiers de la province, car elle fournit des renseignements d'intérêt sur les actifs et les passifs des régimes de retraite du secteur public, lesquels totalisent plus de 14 milliards de dollars. Les entités de placement de Vestcor gèrent les actifs d'investissement des régimes.

***Solution de rechange
pour l'audit financier de
la province pour 2020***

5.12 Pour remplir nos exigences d'audit pour l'année 2020, nous avons collaboré avec le Bureau du contrôleur afin que l'auditeur externe des entités de placement de Vestcor, auquel l'accès a été autorisé, ait effectué une mission en suivant les procédures conçues par le VGNB. Cette solution de rechange pour l'audit financier de la province pour 2020 a entraîné :

- pour les contribuables, des coûts directs d'environ 30 000 \$, soit le montant payé par le Bureau du contrôleur à l'auditeur externe pour auditer les procédures stipulées;
- un investissement de temps additionnel pour le VGNB et le Bureau du contrôleur pour discuter de la situation, correspondre avec la direction de Vestcor et le vérificateur externe, ainsi que pour concevoir les procédures à confier à ce dernier;
- des retards dans la finalisation de l'audit des états financiers de la province, ce qui a entraîné le dépassement de la date limite du 30 septembre, prévue par la loi.

5.13 Bien que la solution de rechange ait résolu les problèmes de la vérification de cette année, à notre avis, la solution privilégiée consiste à permettre au VGNB d'accéder sans restriction, conformément à la *Loi sur le vérificateur général*, au dossier d'audit externe des entités de placement de Vestcor, car cela serait plus efficace et plus rentable pour les contribuables, le VGNB et le Bureau du contrôleur. Par conséquent, la vérificatrice générale demande un accès

continu au VGNB au dossier d'audit externe des entités de placement de Vestcor.

- Recommandations**
- 5.14** Nous recommandons que le Bureau du contrôleur collabore avec Vestcor pour assurer que la vérificatrice générale ait un accès sans restriction à l'information concernant les régimes de retraite. L'accès est nécessaire pour obtenir des éléments probants suffisants et appropriés afin d'exprimer une opinion sur les états financiers de la province, comme l'exigent les articles 11 et 13 de la *Loi sur le vérificateur général*.
- 5.15** De plus, nous recommandons que le Bureau du contrôleur collabore avec Vestcor pour trouver une solution permanente qui assure d'obtenir au 31 mars des éléments probants concernant les actifs des régimes de retraite des services publics et des enseignants avant l'audit des comptes publics de 2020-2021.

La Loi sur l'administration financière est désuète

- Recommandations antérieures concernant la mise à jour de la Loi sur l'administration financière**
- 5.16** Au cours des trois dernières années, nous avons formulé de nombreuses recommandations au Bureau du Conseil exécutif, au ministère des Finances, au Conseil du Trésor et au Bureau du contrôleur concernant la nécessité d'une modernisation de la *Loi sur l'administration financière* (LAF).
- La LAF est désuète**
- 5.17** La LAF est devenue désuète et ne concorde plus avec les normes comptables actuelles ni les pratiques exemplaires en matière de gouvernance, comme l'approbation d'un crédit par l'Assemblée législative avant la signature du contrat correspondant. Cela comprend les crédits pour les contrats pluriannuels, comme ceux inclus parmi les engagements de 5 milliards de dollars inscrits à la « Note 14 — Engagements » des états financiers consolidés de la province pour les ministères et autres entités gouvernementales.

**Recommandations
antérieures**

5.18 Un résumé des recommandations antérieures de la vérificatrice générale est offert ci-dessous.

Juin 2018 — Chapitre 4 :

4.33 Nous recommandons que le Conseil du Trésor dresse et soumette les budgets supplémentaires et les mandats spéciaux avant que les ministères dépassent leurs budgets approuvés.

4.34 Nous recommandons que le Conseil du Trésor apporte des modifications législatives à la *Loi sur l'administration financière* aux fins d'harmonisation avec les pratiques comptables actuelles.

Juin 2019 — Chapitre 5 :

5.54 Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif/le Secrétariat du Conseil du Trésor s'assurent : [...] le besoin d'un crédit avant de dépenser les fonds provinciaux en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

5.85 Nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor/contrôleur provincial examinent et actualisent la *Loi sur l'administration financière* pour :

- la moderniser à l'égard des paiements, des régularisations et de la conformité aux normes comptables pour le secteur public;
- accroître la clarté pour les agents financiers clés qui traitent les paiements à l'échelle du gouvernement pour savoir s'il existe une autorisation budgétaire appropriée;
- prévoir les crédits budgétaires pour les ententes pluriannuelles au moment où les fonds sont juridiquement engagés.

Décembre 2019 — Chapitre 12 :

12.16 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur prenne l'initiative de promouvoir la modification de la *Loi sur l'administration financière*. Nous recommandons notamment que le Bureau du contrôleur mette l'accent sur les modifications proposées dans les rapports antérieurs de la vérificatrice générale et établisse un calendrier de mise en œuvre.

- Mise à jour de 2020** **5.19** Nous sommes heureux que le Bureau du contrôleur ait effectué un examen de la Loi à la lumière des recommandations que nous avons formulées dans nos rapports antérieurs, mais il n'a fait aucune proposition de changement législatif au Conseil exécutif, au ministère des Finances ou au Conseil du Trésor.
- Le contrôleur devrait terminer son examen et proposer des changements à la Loi en 2021** **5.20** À notre avis, le contrôleur devrait terminer son examen de la *Loi sur l'administration financière*, y compris consulter les acteurs pertinents et obtenir un avis juridique afin de pouvoir proposer des modifications législatives au Conseil exécutif et au Conseil du Trésor en 2021.
- Recommandation** **5.21** **Nous recommandons que le contrôleur prenne l'initiative de modifier la *Loi sur l'administration financière* et établisse un échéancier qui assurera l'achèvement des travaux requis en 2021.**

Capacité d'Énergie NB d'autofinancer ses activités

- Récapitulatif du rapport de 2018 – Préoccupations concernant la capacité d'Énergie NB d'autofinancer ses activités** **5.22** Nous avons indiqué dans le volume III du Rapport de la vérificatrice générale de 2018 qu'Énergie NB risquait à notre avis de ne pas être en mesure d'autofinancer ses activités à long terme en raison d'un endettement élevé et d'un bénéfice net annuel nominal.
- Récapitulatif du rapport de 2018 — Comment la province comptabilise ÉnergieNB** **5.23** Nous avons aussi inclus de l'information à savoir qu'Énergie NB est actuellement comptabilisée dans les états financiers consolidés de la province comme une entreprise publique. Cela signifie que seuls les bénéfices ou les pertes d'Énergie NB sont inclus dans les états financiers consolidés de la province.
- 5.24** Si jamais Énergie NB était déterminée à ne plus s'autofinancer au moyen des contribuables, et par conséquent n'était plus classée comme une entreprise publique aux fins comptables, alors ses dettes, actifs, passifs, produits et charges seraient tous inclus dans les états financiers consolidés de la province.

Au 31 mars 2020, Énergie NB peut encore s'autosuffire

5.25 Nous avons passé en revue les travaux du contrôleur concernant la capacité d'Énergie NB d'autofinancer ses activités pour l'exercice clos le 31 mars 2020. Nous convenons qu'Énergie NB peut, de fait, autofinancer ses activités à cette date.

Nous demeurons préoccupés, car les facteurs nuisant à la capacité de la société de s'autosuffire continuent de s'aggraver.

5.26 Nos préoccupations se sont toutefois accrues, car la capacité d'Énergie NB d'autofinancer ses activités semble se détériorer d'une année à l'autre. En 2020, nous avons constaté :

- une perte nette de 16 millions de dollars;
- si le revenu de placement à la valeur du marché est soustrait du montant net des bénéfices/pertes, qui est non réalisé et fluctue d'une année à l'autre, Énergie NB n'a pas réalisé de bénéfices depuis 2016. Voir le tableau ci-dessous :

Exercice financier	Bénéfice net (perte) déclaré	Bénéfice net sans évaluation à la valeur du marché
2020	(16)	(12)
2019	20	(34)
2018	23	(7)
2017	27	(23)
2016	12	13

- cette année encore, Énergie NB n'a pas réussi à atteindre le ratio d'endettement de 80/20 requis pour se conformer à la *Loi sur l'électricité*. D'après son plan d'action à long terme, la société ne remplira cette exigence qu'en 2027;
- d'importants investissements en capital demeurent à l'horizon pour l'entité. Ils incluent la remise à neuf du barrage de Mactaquac, la taxe carbone et les compteurs intelligents, lesquels entraîneront probablement une augmentation de sa dette;
- une décision récente d'Énergie NB de reporter la hausse de tarifs approuvée de 1,9 %, prévue pour le 1^{er} avril 2020, limitera encore davantage sa capacité de rembourser sa dette dans les années à venir.

Continuer de surveiller Énergie NB et faire rapport l'an prochain

5.27 Nous demanderons encore au Bureau du contrôleur de préparer une analyse sur la capacité d'Énergie NB d'autofinancer ses activités l'an prochain. S'il devait en ressortir qu'Énergie NB n'est plus autosuffisante, il

s'en suivra d'importants changements dans la manière dont elle est comptabilisée dans les états financiers de la province.

- 5.28** De plus amples renseignements à ce sujet et sur les conséquences éventuelles de tels changements figurent dans le rapport de 2018 de la vérificatrice générale (volume III, chapitre 3).

La province n'a pas de politique officielle sur la fraude

Aucune politique de prévention des fraudes

- 5.29** Nous avons de nouveau constaté qu'il manque une politique sur les fraudes au manuel d'administration de la province. Notre examen intergouvernemental a révélé que d'autres gouvernements provinciaux, dont ceux de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse, ont une politique officielle en la matière.
- 5.30** La fraude dans le secteur public est préoccupante, car elle peut entraîner la perte de fonds publics et, conséquemment, entacher la confiance du public dans la capacité du gouvernement à sauvegarder les biens publics.

Une politique gouvernementale réduirait le risque de fraude

- 5.31** Une politique réduirait le risque de fraude puisqu'elle aiderait les ministères et les organismes de la Couronne à la prévenir et à la détecter. Une telle politique pourrait contenir entre autres :
- une liste des risques documentés de fraude;
 - des procédures écrites pour la prévention, la détection et le signalement des fraudes;
 - Le besoin d'une formation au personnel pour le sensibiliser au problème.
- 5.32** Depuis notre recommandation de l'an dernier, le Bureau du contrôleur (audit interne) a inscrit l'élaboration d'une politique officielle sur la fraude à son plan de travail pour l'exercice 2021. Comme ce plan n'est pas encore terminé, nous offrons à nouveau une recommandation officielle à cet effet.

Recommandation

- 5.33** **Nous recommandons encore une fois que le Bureau du contrôleur (audit interne) élabore une politique officielle en matière de fraude pour inclusion dans le Manuel d'administration de la province.**

Il faut améliorer le suivi des fonds recueillis par les écoles

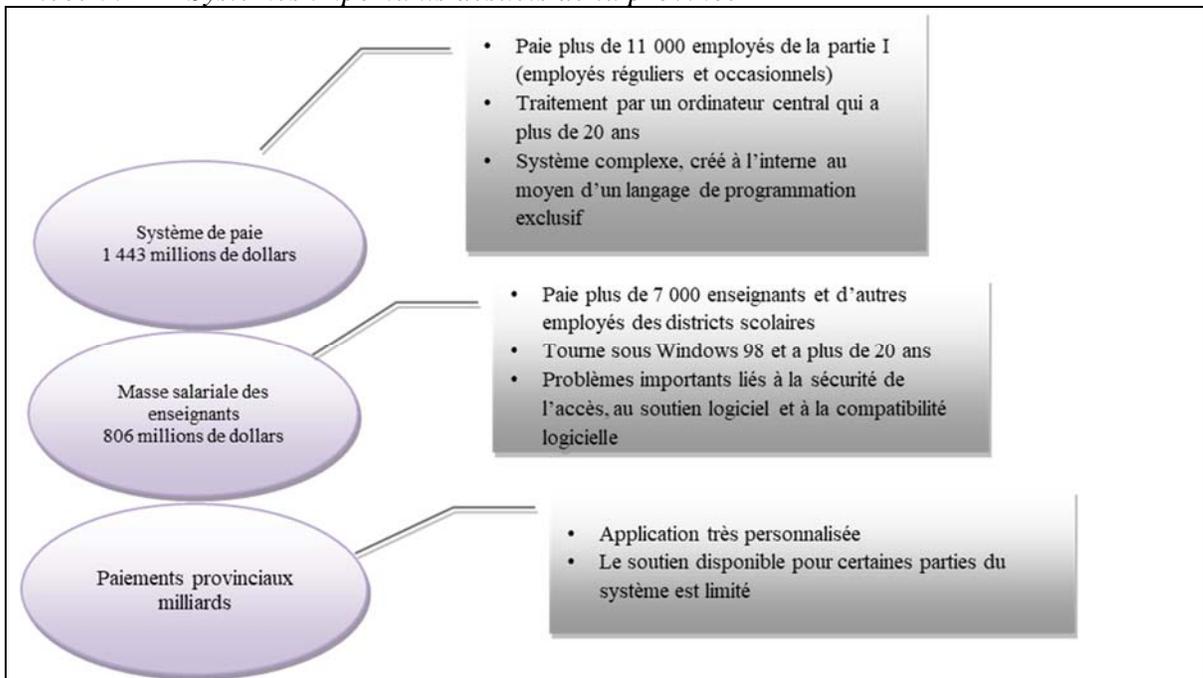
- | | | |
|--|-------------|--|
| | 5.34 | Le suivi des fonds recueillis par les écoles est un problème de longue date, déjà signalé par le Bureau du contrôleur dans les rapports d'audit de 2006 à 2011. |
| <i>Que sont les fonds recueillis par les écoles?</i> | 5.35 | On entend par le terme « fonds recueillis par les écoles » les sommes recueillies au profit des élèves d'une école par son personnel, les élèves, leurs parents ou les membres de la collectivité. |
| | 5.36 | Ces fonds sont plus vulnérables au vol ou à la mauvaise gestion que d'autres opérations financières, parce qu'ils comprennent un volume élevé d'opérations en espèces et qu'il y a dans les écoles peu d'employés formés pour administrer des fonds. |
| | 5.37 | Les districts scolaires et les écoles doivent mettre en place des procédures et des mécanismes appropriés pour la sauvegarde de ces biens et définir clairement les responsabilités relatives aux revenus, dépenses, actifs et passifs de leurs activités de collecte de fonds. |
| <i>Incohérences dans le suivi des fonds recueillis par les écoles</i> | 5.38 | Au cours de notre audit, nous avons encore une fois relevé des incohérences dans la manière dont les différents districts scolaires surveillent les fonds recueillis par les écoles. Le flou qui entoure les diverses responsabilités a compliqué l'accès à l'information requise pour notre audit, qui a donc nécessité plus de temps et de personnel du Ministère. |
| <i>Recommandations</i> | 5.39 | Nous recommandons encore une fois que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance évalue l'utilisation actuelle de la perception des recettes en ligne et l'utilisation du système informatique de trésorerie scolaire. Dans le cadre de ce processus et en collaboration avec le Bureau du contrôleur, le Ministère devrait déterminer le processus optimal de traitement des espèces en ligne. Un système cohérent devrait être mis en œuvre à l'échelle de la province. |

- 5.40 Nous recommandons au Ministère et au Bureau du contrôleur de veiller à ce que ce système ait la capacité de rendre compte des fonds recueillis par école et par district. Le Ministère devrait exiger que les écoles et les districts rendent ces rapports publics.
- 5.41 De plus, le Bureau du contrôleur devrait créer dans Oracle des codes distincts pour les fonds recueillis par les écoles, afin qu'on puisse facilement distinguer les dépenses et les revenus.

La province possède d'importants systèmes de TI désuets

Des systèmes importants sont désuets 5.42 Une défaillance des systèmes importants de technologie de l'information (TI) de la province nuirait à la plupart des gens du Nouveau-Brunswick. Nous signalons depuis huit ans que la province a beaucoup de systèmes devenus désuets. La pièce 5.1 liste les principaux, les sommes qu'ils traitent et les risques associés.

Pièce 5.1 - Systèmes importants désuets de la province



Source : Le VGNB a préparé la pièce d'après les informations fournies par SNB et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (non auditées)

- 5.43** Ces systèmes désuets traitent la majorité du service de la paie de la province et ses paiements aux fournisseurs, aux foyers de soins, aux municipalités, etc. Le remplacement de ces systèmes devrait être une priorité essentielle et la province devrait mettre en œuvre un nouveau système le plus tôt possible.
- 5.44** L'exploitation de plusieurs systèmes en double occasionne une perte de temps pour les membres du personnel et peut donner lieu à des paiements en double aux employés et aux fournisseurs. Nous avons observé que SNB (Service Nouveau-Brunswick) exploite trois systèmes de paie et de paiements distincts. Nous avons aussi constaté que SNB a effectué des paiements en double de la paie et à des fournisseurs en raison de l'exploitation de plusieurs systèmes.
- La duplication des systèmes peut occasionner un doublement des paiements et des efforts.*

Que fait la province au sujet de ses systèmes de TI désuets?

- 5.45** La province prévoit de remplacer ses systèmes désuets et en double par un nouveau système PRE (planification des ressources de l'entreprise). On nous a informés que le nouveau système sera déployé par étapes et que la première étape est prévue pour décembre 2020. Il s'agit d'un jalon important.
- 5.46** Le calendrier de déploiement du PRE n'a pas été établi au-delà de décembre 2020. À chaque étape, de nouveaux modules (p. ex., les comptes créditeurs et la paie) viendront s'ajouter au PRE. La province continuera d'utiliser les systèmes désuets existants jusqu'à ce que le déploiement du nouveau PRE soit achevé.
- 5.47** Le nouveau système présentera trois avantages :
- Il sera plus efficace, car il remplacera beaucoup des systèmes désuets de la province.
 - Il préviendra les défaillances, car il s'appuiera sur du matériel informatique et des logiciels à jour.
 - Il fournira une meilleure information en temps opportun aux décideurs.
- Le déploiement du nouveau système PRE devrait commencer en décembre 2020*
- Aucun échéancier pour l'achèvement de la mise en œuvre du système PRE*

<i>Le projet PRE a une vaste portée</i>	5.48	<p>Le déploiement du système PRE constitue un projet d'une vaste portée. Celui-ci sera utilisé par les parties I (ministères et certains organismes de la Couronne) et II (districts scolaires) des services publics, et les collèges communautaires. Il couvrira de nombreux domaines, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la paie et la gestion des ressources humaines; • l'approvisionnement (achats); • les finances (paiements, grand livre, immobilisations, gestion de la trésorerie, etc.); • la gestion des subventions; • d'autres domaines comme les locaux d'habitation.
<i>Des pratiques de gestion de projet sont utilisées</i>	5.49	<p>Le déploiement du PRE doit être bien géré par la province afin de prévenir les défaillances lors de la mise en œuvre du système. D'après les entrevues que nous avons réalisées, le ministère des Finances et le Conseil du Trésor ont entrepris d'implanter un solide cadre de gestion de projet afin de surveiller cette grande transition de système informatique.</p>
<i>Le coût total du système reste inconnu</i>	5.50	<p>Nous ne sommes toujours pas en mesure de déterminer le coût total du nouveau système PRE. Le projet est toujours en cours.</p>

Que fait la vérificatrice générale pour auditer le nouveau système PRE?

<i>La VG continuera à faire rapport</i>	5.51	<p>La mise en œuvre du système de PRE représente un risque important pour la province. Celle-ci a indiqué qu'elle surveille, évalue et gère ce risque. Toutefois, nous continuerons à rendre compte de la mise en œuvre du système PRE dans les prochains rapports.</p>
	5.52	<p>Jusqu'à ce que le système de PRE soit achevé, nous continuerons d'auditer les systèmes désuets existants.</p>

Systèmes informatiques audités dans le cadre de l'audit des états financiers de la province

5.53	<p>Dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés de la province, nous effectuons des travaux sur différents systèmes informatiques. Dans la pièce 5.2, nous fournissons des informations sur les systèmes informatiques audités et indiquons si des</p>
-------------	--

recommandations ont été formulées ou non au ministère ou à l'organisme de la Couronne qui en est responsable.

- 5.54** Dans le présent rapport, nous avons présenté les constatations que nous estimons avoir un caractère significatif de nos travaux sur les systèmes informatiques.

Pièce 5.2 - Systèmes et domaines de TI audités par le VGNB en 2020 et recommandations formulées à la direction du ministère ou de l'organisme responsable

Ministère ou organisme	Système ou domaine de TI	Recommandations formulées
Éducation et Développement de la petite enfance	Système de paie des enseignants	Oui
Finances et Conseil du Trésor	Système de l'impôt foncier	Oui
Service Nouveau-Brunswick	Système de paie de la fonction publique (SIRH)	Oui
	Système de saisie des données Oracle (IPM)	Oui
	Infrastructure des TI	Oui
	Système d'évaluation foncière	Oui
Bureau du contrôleur	Systèmes financiers Oracle	Oui

Source : Le VGNB a préparé les informations.

- Certaines constatations sont délicates** **5.55** Nous ne publions pas les détails de nos travaux relatifs aux systèmes de TI en raison de la nature technique de plusieurs de nos constatations et du risque de perte de biens publics que leur publication pourrait entraîner. Nous présentons plutôt un résumé de nos observations et fournissons un aperçu des constatations les plus importantes.

Nombreuses faiblesses dans le système TI

- Préoccupés par la nature, le nombre et la gravité des faiblesses des systèmes** **5.56** Tous les audits listés à la figure 5.2 ont mis en lumière des faiblesses informatiques. Nous sommes préoccupés par la nature, le nombre et la gravité de ces faiblesses étant donné l'importance des systèmes examinés. Nous ne communiquons pas les détails de nos observations,

		car cela pourrait compromettre la sécurité des divers systèmes.
<i>Il faut des contrôles rigoureux pour protéger les données</i>	5.57	<p>Nous avons formulé 12 recommandations concernant le risque d'accès non autorisé aux systèmes et aux données. Voici quelques exemples des faiblesses que nous avons relevées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accès non autorisé d'un utilisateur pour consulter ou modifier des données, comme le fait de ne pas recevoir et examiner le rapport d'un organisme de services tiers sur la sécurité des données imparties; • absence d'examens visant l'accès des utilisateurs; • retards dans la désactivation des droits d'accès des utilisateurs; • faiblesse des dispositifs de contrôle des accès (p. ex., les mots de passe n'expirent pas); • absence de politiques ou procédures régissant les processus informatiques, notamment pour l'identification des changements aux données.
	5.58	Des contrôles robustes sont nécessaires pour protéger la confidentialité et l'intégrité des données. Faute de quoi, la province court un risque plus grand de fraude, d'erreur ou d'exposition involontaire à de renseignements confidentiels.
<i>Manque de surveillance des administrateurs de système</i>	5.59	<p>Nous avons formulé quatre recommandations concernant le manque de surveillance exercée sur le travail des administrateurs de système. Nous avons relevé trois cas pour lesquels aucun examen n'avait été fait et un cas où, bien qu'il y avait eu un examen, on avait omis de documenter les changements apportés au système par des utilisateurs privilégiés, notamment les administrateurs de système ou de base de données. Quand on ne revoit pas le travail des utilisateurs privilégiés, on augmente le risque de modifications non autorisées aux systèmes ou aux données.</p>
<i>Pièdre surveillance des sorties de processus clés</i>	5.60	<p>Nous avons formulé quatre recommandations concernant la piètre surveillance des sorties de processus clés, dont les paiements électroniques. Dans deux cas, nous avons constaté que les processus de vérification existants devaient être améliorés; dans deux autres, nous avons relevé l'absence complète de processus de vérification. Nous avons également trouvé un cas où l'information du système ne faisait pas l'objet d'un rapprochement. Faute d'une surveillance</p>

adéquate des sorties, on augmente le risque d'erreurs dans les processus clés, notamment les paiements.

Faiblesse des plans de continuité des activités

5.61 Nous avons formulé deux recommandations concernant les plans de continuité des activités. Nous avons constaté que les plans n'avaient pas été testés pour deux systèmes et que, dans un cas, le plan n'avait pas été mis à jour. L'essai régulier des plans de continuité permet de s'assurer que les services essentiels restent disponibles et de limiter la corruption et les pertes de données en cas de catastrophe.